

Conciliation aux prud'homme

Par ju_791, le 13/06/2011 à 14:35

Bonjour,

J'ai 20 ans et je suis étudiante. Voila la situation tous les week ends pendant 7 mois j'ai gardé nuit et jour ma grand mere en fin de vie . Après avoir contacté l'inspection du travail qui m'a conseillé de faire une demande de salaire au près de mais tantes qui a été refusé j'ai fais une demande de conciliation au Prud'homme afin de régler ce différent. Ai-je le droit a un avocat gratuit étant donnée de ma situation financiere qui ne me permet pas?

Par conseiller du salarié, le 14/06/2011 à 00:28

Bonjour,

Les montants de ressources pour l'aide juridictionnelles sont consultables ici : http://vosdroits.service-public.fr/F18074.xhtml.